

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPR. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

Siparex Multi Access (le « Fonds »)

Code ISIN Part A FR0014004CN5 - Code ISIN Part B FR0014004CM7 - Code ISIN Part C FR0014004CO3 –
Code ISIN Part C2 FR0014004CP0 et Code ISIN Part E FR0014004CQ8
Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) soumis au droit français
Société de gestion : Sigefi Private Equity (la « Société de Gestion »)

1. Objectif et politique d'investissement

Le Fonds est un fonds de fonds de capital-investissement ayant pour objet principal d'investir dans des fonds de capital-investissement (les « **Fonds Sous-Jacents** »), tous français et gérés par la Société de Gestion ou ses affiliées, par l'intermédiaire d'opérations primaires (à savoir, des souscriptions par le Fonds) et secondaires (à savoir, des acquisitions par le Fonds). Il sera donc indirectement investi, au travers des Fonds Sous-Jacents, dans des titres de capital et/ou des titres donnant accès au capital de sociétés principalement européennes et notamment françaises, non cotées de tous secteurs mais présentant selon la Société de Gestion des perspectives de croissance et de gain de cession lors de la cession de leurs titres par les Fonds Sous-Jacents.

Pour réaliser son objectif, le Fonds sera investi dans chaque fonds principal constitué sous la forme d'un fonds professionnel (i.e. FPCI, SLP ou FPS et donc à l'exception des FCPR, FPCI et FIP), des stratégies d'investissement déployées par le groupe « Siparex », que la Société de Gestion et/ou ses affiliées gèrent à la date de constitution du Fonds (y compris si les fonds sont en cours de levée). Les stratégies susvisées sont les stratégies « Entreprises de taille intermédiaire (ETI) », « Mid Cap », « Entrepreneurs », « Innovation », « Mezzanine » et toute autre stratégie que la Société de Gestion ou ses affiliées seraient amenées à développer ou à intégrer (par exemple dans le segment de la santé ou de l'environnement) à la date de constitution du Fonds. A ce titre, le Fonds pourrait être totalement investi dans des Fonds Sous-Jacents.

Pour ce faire, le Fonds réalisera :

- des opérations primaires, c'est-à-dire des souscriptions à des parts ordinaires de Fonds-Sous-Jacents en cours de levée comme n'importe quel autre investisseur des Fonds Sous-Jacents ;
- jusqu'à 40% des investissements réalisés par le Fonds, des opérations secondaires, c'est-à-dire des acquisitions par le Fonds de parts ordinaires de Fonds Sous-Jacents (qui ne sont plus en levée) comme n'importe quel autre investisseur. Il est d'ores et déjà convenu que le Fonds achètera notamment des parts ordinaires auprès de Siparex Associés (un actionnaire de la Société de Gestion) dans les 5 Fonds Sous-Jacents suivants : les FPCI Siparex ETI V, Siparex MidCAP 3, Siparex Intermezzo 2, Siparex Transatlantique (tous gérés par la Société de Gestion) et le FPCI XAnge Digital 3 (géré par Siparex XAnge Venture). Le Fonds ne réalisera pas d'autres opérations avec le Tiers Cédant, étant précisé que les acquisitions effectuées auprès de ce dernier seront réalisées conformément au règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital investissement et évaluées par deux experts indépendants.

Le Fonds sera investi au minimum dans 5 Fonds Sous-Jacents (sauf en début de vie du Fonds et lors de la période de pré-liquidation et/ou de liquidation du Fonds) et au maximum dans 15 Fonds Sous-Jacents. Par ailleurs, la Société de Gestion ne sélectionnera que des Fonds Sous-Jacents qui, à la date du premier investissement par le Fonds dans ces derniers, auront une durée de vie compatible avec celle du Fonds.

Pour des besoins de gestion de ses liquidités, le Fonds pourra également être investi dans des produits de trésorerie (OPCVM ou FIA monétaires, obligataires, diversifiés et plus généralement actifs liquides à courte échéance, à savoir entre un trimestre et un semestre).

Enfin, le Fonds pourra procéder accessoirement à des emprunts d'espèces notamment afin de faire face à des décalages de trésorerie ou pour permettre de répondre à des demandes de rachat, dans les limites prévues par la législation et la réglementation en vigueur (à savoir dans la limite de 10% de ses actifs, voire jusqu'à 30% de ses actifs uniquement pour lui permettre de faire face, à titre temporaire, à des demandes de rachat de parts par ses porteurs de parts ou à des engagements contractuels de souscription dans un fonds d'investissement).

Souscription

La souscription aux parts A, B, C et E du Fonds peut être réalisée à compter de l'agrément du Fonds par l'AMF jusqu'à l'expiration d'une période d'un an suivant la date de constitution du Fonds (prorogable 1 fois 6 mois par la Société de Gestion). Les parts sont souscrites (i) à leur valeur nominale (i.e. 1.000 €), le cas échéant augmentée de droits d'entrée au maximum de 4% nets de taxes du montant de la souscription concernée (hors droits d'entrée), pour tout dossier de souscription complet reçu jusqu'au 30 septembre 2022 à 16h et (ii) à la plus haute des 2 valeurs suivantes : la valeur nominale (i.e. 1.000 €) ou la dernière valeur liquidative applicable publiée à la date de souscription, pour tout dossier de souscription de parts complet reçu à compter du 30 septembre 2022 après 16h. Ces droits d'entrée ne sont pas acquis au Fonds et seront versés ou reversés aux intermédiaires chargés de la commercialisation. Il est également précisé que chaque investisseur doit, par ailleurs, prendre un engagement minimum de 10.000 € (hors droits d'entrée éventuels) sauf accord de la Société de Gestion pour un montant inférieur.

Les parts du Fonds ont les mêmes droits financiers mais :

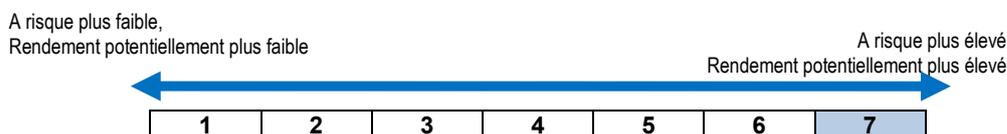
- les parts A ont vocation à être souscrites par (i) toute personne physique¹ ne souhaitant pas souscrire via un plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA-PME) et (ii) toute personne morale ;
- les parts B ont vocation à être souscrites par toute personne physique souhaitant souscrire via son PEA-PME conformément à la réglementation applicable au jour de l'agrément du Fonds ;
- les parts C sont réservées à des compagnies d'assurance souscrivant pour compte de leurs assurés titulaires d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation ; les parts E sont réservées à tout gestionnaire (type entreprise d'assurance, mutuelle ou union, institution de prévoyance ou union) agissant aussi bien pour compte propre que pour le compte de ses clients titulaires d'un plan d'épargne retraite et ce, dans les conditions propres à la réglementation applicables à ces plans.

Aucune *US Person* (tel que ce terme est défini dans la réglementation dite « FATCA ») n'est autorisée à souscrire ou acquérir des parts du Fonds.

Les porteurs de parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts avant la fin de vie du Fonds sauf cas de rachats exceptionnels prévus par le règlement du Fonds (le « **Règlement** »).

Le Fonds est créé pour une durée de 10 ans suivant sa date de constitution, prenant fin le 31 décembre 2031 au plus tard (sauf cas de dissolution anticipée prévu par le Règlement). En outre, les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds, sauf exceptions visées dans le Règlement du Fonds. Dès lors, le Fonds pourrait ne pas correspondre à un investisseur souhaitant pouvoir retirer les montants investis avant. Il est enfin précisé qu'aucune somme distribuée ne sera distribuée aux porteurs de parts avant l'expiration d'un délai de 5 ans suivant la fin de la période de souscription.

2. Profil de risque et de rendement du FCPR



Le Fonds a une notation de 7 en raison du risque de perte en capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés.

Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité des actifs du Fonds : le Fonds investissant principalement dans des Fonds Sous-Jacents non cotés et dans lesquels il n'y a pas de droit à demander le rachat anticipé, les parts qu'il détiendra seront peu ou pas liquides.

Risque de contrepartie : le risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme dont la contrepartie ne tiendrait pas ses engagements peut entraîner une diminution de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque lié au blocage des demandes de rachat : les porteurs de parts ne peuvent exiger du Fonds (sauf exceptions prévues dans le Règlement), le rachat de leurs parts pendant toute la durée de vie du Fonds. Dès lors, un investissement dans le Fonds devrait ne pas convenir à un investisseur qui souhaiterait sortir du Fonds avant cette date.

Les autres facteurs de risque sont détaillés à l'article 4.7 du Règlement du Fonds.

3. Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

a. Répartition des taux maximum de frais annuels moyens (TFAM) gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, tel que prévu dans son Règlement ; et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement par les fonds.

¹ Y compris les personnes physiques résidentes fiscales françaises souhaitant opter pour le régime fiscal de faveur mentionné aux articles 163 quinquies B et 150-0 A du code général des impôts et, prenant notamment à cet effet, un engagement fiscal de conservation de leurs parts.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM⁽¹⁾.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM) ⁽²⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie	0,40%	0,40%
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	1,38%	0,70%
c) Frais de constitution	0,03%	0%
d) Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,01%	0%
e) Frais de gestion indirects	1,13%	0%
TOTAL	2,95%	1,10%

(1) TFAM établi sur la base de la durée du Fonds.

(2) Les taux mentionnés ci-dessus sont retenus TTC.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 20 à 25 du Règlement du Fonds disponible sur le site internet de la Société de Gestion siparex.com.

b. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Le Fonds n'émet pas de part de « carried interest ». Il est toutefois précisé que les Fonds Sous-Jacents devraient tous émettre des parts de *carried interest*.

c. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU Fonds pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000€ dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »*	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1.000	325	0	165
Scénario moyen : 150%	1.000	325	0	1.165
Scénario optimiste : 250%	1.000	325	0	2.165

*Cf. paragraphe (b) ci-dessus.

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires, codifiées sous l'article D. 214-80-2 du code monétaire et financier, prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement par les fonds.

4. Informations pratiques

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France S.A.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : le Règlement, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel, la dernière composition de l'actif sont mis à disposition gratuitement, sur demande expresse du porteur adressée à la Société de Gestion par email à l'adresse électronique suivante : serviceclients@siparex.com.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : la Société de Gestion établit les valeurs liquidatives des parts du Fonds en principe semestriellement, dans les conditions détaillées dans le Règlement². Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont publiées et sont communiquées à tous les porteurs de parts qui en font la demande à la Société de Gestion par email à l'adresse électronique suivante : serviceclients@siparex.com.

Fiscalité : les porteurs de parts A personnes physiques peuvent bénéficier, sous réserve du respect de certaines conditions (et notamment de la résidence fiscale en France le cas échéant), des dispositions des articles 150-0 A et 163 quinquies B du code général des impôts (exonération d'impôt sur le revenu sur les distributions reçues du Fonds ainsi que sur les éventuelles plus-values de cessions de parts de Fonds). Une copie de la note fiscale, non visée par l'AMF décrivant les conditions qui doivent être réunies par le Fonds et par les porteurs de parts afin de bénéficier de ce régime fiscal spécifique ainsi qu'éventuellement du PEA-PME, de l'épargne retraite, de l'assurance sur la vie ou de capitalisation, pourra être obtenue auprès de la Société de Gestion sur simple demande (à l'adresse électronique suivante : demande expresse du porteur adressée à la Société de Gestion par email à l'adresse électronique suivante : serviceclients@siparex.com).

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Le Fonds a été agréé par l'AMF le 02/11/2021 sous le numéro FCR20210012.

² Pour plus de détails, veuillez-vous référer à l'article 13 du Règlement du Fonds.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 02/11/2021.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des marchés financiers ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Pour toute question, s'adresser à : Sigefi Private Equity (la Société de Gestion) par email serviceclients@siparex.com ou téléphone 04.72.83.23.23.